

Comment reconnaître un numéro surtaxé ?



Comment déjouer les pièges ?

Les numéros surtaxés font partie des numéros spéciaux ou courts utilisés par les professionnels pour fournir des services (météo, voyance, annuaire, etc.).

Les 3 types de numéros pouvant être surtaxés sont :

- Les numéros spéciaux à 10 chiffres commençant par **081**, **082** ou **089**
- Les numéros courts à 4 chiffres commençant par **10** ou **32 à 39**
- Les numéros courts à **6** chiffres commençant par **118**

Une signalétique mise en place par les professionnels m'informe du prix qui sera facturé :

0 825 123 456 Service 090 €/min+
+ prix d'appel
Le service est facturé en plus du prix d'un appel normal, jusqu'à 80 centimes par minute, dans la limite de 24 € par appel (violet),

0 809 100 114 Service gratuit
+ prix d'appel
Seul le prix d'un appel normal est facturé (gris).

0 800 134 426 Service & appel gratuit
Numéro gratuit aucune facturation (vert).

Le coût de l'appel vers un numéro surtaxé est prélevé directement sur ma facture téléphonique.

Les services clients doivent être joignables sans passer par un numéro surtaxé.



Attention aux SMS ou messages sur mon répondeur

Je peux recevoir un appel, un SMS ou un message sur mon répondeur d'un numéro commençant 06, 07 ou 09, 01, 02, 03, 04 et 05, me demandant de rappeler un numéro ou de cliquer sur un lien sous prétexte :

Message de 06 66 66 66 66
Vous avez un colis,
appelez le 0825...

- d'urgence
- de gain attractif
- de démarches administratives
- de colis à retirer... .

Avant tout chose, je me renseigne sur le numéro et sa tarification en consultant l'annuaire inversé www.surmafacture.fr.

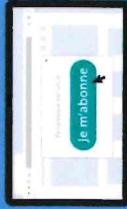
Attention sur Internet au « Click to Call » (cliquer pour appeler)

En faisant une recherche sur internet (médecin, vétérinaire, administration, etc.) on peut me proposer de cliquer sur un numéro pour appeler directement.

Avant tout chose, je me renseigne sur le numéro et sa tarification. Toutes les informations pratiques sur les numéros spéciaux sont disponibles sur le site www.surmafacture.fr.

Attention aux abonnements Internet+

En naviguant sur internet, je peux cliquer, sans faire attention, sur un bouton qui m'abonne à un service payant. Cela peut arriver à la suite de nombreux clics qui réduisent ma vigilance. Le coût sera prélevé directement sur ma facture téléphonique grâce à Internet+, la solution de paiement proposée par les opérateurs téléphoniques. Elle permet de régler des services digitaux (VOD, musique, jeux,...) sans fournir ses coordonnées bancaires en étant prélevé directement sur sa facture téléphonique. Je peux être facturé jusqu'à 300 € / mois pour plusieurs abonnements Internet+.



Les bons réflexes



1 Attention aux numéros inconnus.
Je reste toujours vigilant et j'applique les deux mots d'ordre quand je ne connais pas un numéro ou lorsque je navigue sur internet :
**#jenecliquepas
#jeneraucouplage !**

→ Je ne comprends pas un montant inhabituel sur ma facture mobile ou fixe et je pense être victime d'une fraude aux numéros surtaxés ?
Je dépose un signalement sur www.surmafacture.fr

2 Si j'ai un doute sur un numéro que l'on m'invite à rappeler :
je consulte l'**annuaire inversé** sur www.surmafacture.fr pour connaître le service et le prix.

→ Je suis victime d'un message ou un appel non sollicité (spam) sur mon téléphone ?
Je le signale au **33700** ou sur www.33700.fr

3 Je me protège en activant l'option de blocage des appels vers les numéros surtaxés, auprès de mon opérateur téléphonique.

→ J'apprends à reconnaître la signalétique tarifaire des numéros surtaxés :
• **vert = gratuit**
• **gris = prix d'un appel normal**
• **violet = numéro surtaxé**

4 Quand j'appelle un numéro surtaxé, l'appel doit toujours débuter par un message d'information tarifaire.

Numéros surtaxés et abonnements internet :

Attention aux pièges

1 J'évite les mauvaises surprises sur ma facture de téléphone



DG CCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Signal Conso

Je veux signaler un problème de consommation avec un professionnel et me renseigner sur mes droits
Je dépose un signalement sur signal.conso.gouv.fr
ou sur l'application

